



**Arrêté préfectoral n° DPC-2023-94
fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs
et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 5° et L. 2212-4 ;
- le code de l'environnement, articles L.125-2, L.125-5, L. 563-6 §3, R.125-9 à R.125-11 et R.125-23 à R.125-26 ;
- l'arrêté préfectoral DPC/2022/066 du 14 novembre 2022 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public ;
- le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DPC/2022/066 du 14 novembre 2022 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public est abrogée. Elle est mise à jour par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Une copie de cet arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires du département. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'État dans la Marne.

Article 3 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application télé-recours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme la Directrice Départementale des Territoires, Mmes et MM. les maires du département du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2023

Le Préfet de la Marne,


Henri PRÉVOST